

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR
LE TERRITOIRE DE LA CCBL ET SUR L'ABROGATION INCIDENTE DES
CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOULAY-LES-BARRES,
BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, COINCES, HUETRE ET SAINT-PERAVY-
LA-COLOMBE
N°A2020_39

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et L 123-4, L 123-9 à L 123-15, R 123-5 à R 123-25,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la carte communale de la commune de Boulay-les-Barres approuvée par arrêté préfectoral le 27 mai 2002,
Vu la carte communale de la commune de Bricy approuvée par arrêté préfectoral le 6 mars 2003,
Vu la carte communale de la commune de Bucy-Saint-Liphard approuvée par arrêté préfectoral le 12 mars 2009,
Vu la carte communale de la commune de Coinces approuvée par arrêté préfectoral le 18 mai 2016,
Vu la carte communale de la commune de Huêtres approuvée par arrêté préfectoral le 28 octobre 2009,
Vu la carte communale de la commune de Saint-Péravy-la-Colombe approuvée par arrêté préfectoral le 30 août 2005,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) et transfère de la compétence : « Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération n°2016-51 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les modalités de collaboration entre la CCBL et les communes membres,
Vu la délibération n°2019-04 du Conseil communautaire du 5 février 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCBL,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCBL,
Vu les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi-H,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la décision n°E20000076/45 en date du 28 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Daniel

MELCZER, Président, M. Pierre BILLOTEY et M. Jean-Pierre HOUDRE, commissaires enquêteurs titulaires pour l'enquête publique sur le projet de PLUi-H de la CCBL
Vu la décision complémentaire n°E20000076/45 en date du 9 septembre 2020 sur la volonté de mener également à une enquête publique sur l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe,
Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique unique

Il est procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et sur l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 5 octobre 2020, 9h, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 17h, inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon, 45 310 PATAY.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis issus de la consultation des organismes et personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire de la CCBL après que les avis issus de la consultation, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête aient été présentés en conférence des maires des communes membres. Cette approbation du conseil communautaire de la CCBL portera également sur l'abrogation des cartes communales des communes énumérées précédemment.

Après approbation, les cartes communales seront abrogées et le PLUi-H de la CCBL deviendra exécutoire et opposable à l'issue d'un délai d'un mois après transmission de celui-ci à l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L 153-24 du code de l'urbanisme) et après avoir accompli les mesures de publicité et d'information prévues par les articles R 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E20000076/45 de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2020, une commission d'enquête a été désignée pour s'occuper de l'enquête publique unique concernant l'élaboration du PLUi-H de la CCBL et l'abrogation incidente des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe. Elle est composée de :

- Monsieur Daniel MELCZER, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Pierre BILLOTEY, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique unique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les pièces et avis exigés par l'article R 123-8 du code de l'environnement, notamment le projet de PLUi-H arrêté par

délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, incluant une évaluation environnementale, et l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration. Il comprend également un rapport exposant les motifs de l'abrogation des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

Etant donné que le PLUi-H de la CCBL a été soumis à évaluation environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet le 30 avril 2020.

Ainsi, le dossier soumis à enquête publique unique se compose :

- De l'ensemble du projet de PLUi-H arrêté,
- Du bilan de la concertation,
- De l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, l'avis du Centre Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, l'avis de la CDPENAF et la dérogation accordée par le Préfet à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé,
- Du mémoire de réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- De l'ensemble des avis des communes membres de la CCBL
- De la note de présentation du PLUi-H envoyée pour la saisine du Tribunal administratif pour la désignation d'une commission d'enquête ainsi que la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif désignant une commission d'enquête,
- Du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- D'un registre coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.
- Un rapport exposant les motifs de l'abrogation des cartes communales des communes de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard, Coinces, Huêtre et Saint-Péravy-la-Colombe.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique unique

Durant la période de l'enquête publique unique, l'ensemble du dossier sur support papier accompagné qu'un registre d'enquête coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête (comme décrit à l'article 3 du présent arrêté), sera consultable :

- Au siège de la CCBL/mairie de Patay,
- A la mairie d'Artenay,
- A la mairie de Chevilly,
- A la mairie de Gidy,
- Et à la mairie de Saint-Péravy-la-Colombe

Aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-après :

LIEU	HORAIRES
Siège de la CCBL et mairie de Patay 1 rue Trianon 45310 Patay	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h - Mercredi : 8h30-12h - 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : 9h-12h
Mairie d'Artenay 20 place de l'Hôtel de ville 45410 Artenay	- Lundi : 13h-18h - Mardi et jeudi : 9h-12h et 15h-19h - Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h - Vendredi : 9h-12h et 13h30-17h
Mairie de Chevilly 26 rue de Paris 45520 Chevilly	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h - Mardi : 8h30-12h

LIEU	HORAIRES
Mairie de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 Gidy	- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h30-17h15 - Mardi : 8h-12h
Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe Place de la Mairie 45310 Saint-Péravy-la-Colombe	- Mardi : 14h-18h - Mercredi : 14h-17h - Jeudi : 9h-12h - Samedi : 9h-12h

Etant donné la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID-19, des mesures seront mises en place par les mairies pour venir consulter les documents au format papier dans les lieux cités ci-dessus. Cependant, nous invitons le public, dans la mesure du possible, à consulter le dossier d'enquête au format dématérialisé sur internet.

Ainsi, l'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCBL : <https://www.cc-beauce-loiretaine.fr/enquete-publique/> (accessible aussi depuis les rubriques Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique).

Il est également consultable en version numérique sur un poste informatique au siège de la CCBL aux horaires et jours d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus, conformément à l'article L 123-12 du code de l'environnement.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir un dossier d'enquête publique auprès de la CCBL.

Article 5 : Observations et avis du public

Le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la période d'enquête selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête au format papier, disponibles dans les mairies de Patay/siège de la CCBL, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Péravy-la-Colombe. Le public devra être équipé d'un masque obligatoirement (soit d'un masque personnel soit d'un masque fourni par la mairie). Il est aussi recommandé au public de se munir de son stylo personnel pour limiter les échanges de fournitures.
- Sur le registre dédié à l'enquête publique sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauce-loiretaine.fr/deposez-votre-contribution/> (rubrique Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique – Déposez votre contribution)
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cc-beauce-loiretaine.fr
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes de la Beauce Loirétaine – Service urbanisme 1 rue Trianon 45310 PATAY
- En se rendant à une des permanences physiques effectuées par les membres de la commission d'enquête. Les lieux et dates des permanences sont définies à l'article 6 du présent arrêté.
- Lors des permanences téléphoniques effectuées par les membres de la commission d'enquête si le public souhaite faire part oralement de ses avis mais ne souhaite pas ou ne peut pas se rendre à une permanence physique. Les modalités de ces permanences téléphoniques sont définies à l'article 6 du présent arrêté.

En cette période particulière de crise sanitaire, nous encourageons néanmoins le public à faire part de ses avis par courrier postal, par mail, sur le site internet de la CCBL ou en prenant rendez-vous lors d'une permanence téléphonique afin de limiter les contacts et les risques de propagation du virus.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ni de celles qui seraient émises en dehors de la période d'enquête publique. Il en est de même pour les observations ne concernant pas l'enquête publique ni de celles qui tiendraient des propos injurieux.

L'ensemble des observations et propositions du public (formulé dans les registres d'enquête, reçu par courriers postaux, par mail, par rendez-vous téléphonique et sur le site internet de la CCBL) sera consultable sur le site internet de la CCBL et dans les dossiers d'enquête publique au format papier présents dans les 5 communes (Siège de la CCBL/Patay, Artenay, Chevilly, Gidy et Saint-Péravy-la-Colombe).

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visée à l'article 2 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses avis aux lieux, jours et horaires suivants :

DATE	LIEU	HORAIRES
Lundi 5 octobre 2020	CCBL/mairie de Patay	9h-12h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
	Mairie de Gidy	9h-12h
Samedi 10 octobre 2020	Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe	9h-12h
Mercredi 14 octobre 2020	Mairie de Chevilly	16h-19h
Vendredi 16 octobre 2020	Mairie de Gidy	14h-17h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
Samedi 17 octobre 2020	CCBL/mairie de Patay	9h-12h
Mardi 3 novembre 2020	Mairie de Saint-Péravy-la-Colombe	14h30-17h30
Vendredi 6 novembre 2020	CCBL/mairie de Patay	14h-17h
	Mairie d'Artenay	14h-17h
	Mairie de Chevilly	14h-17h

Chacun peut se rendre à la permanence de son choix, il n'est pas obligatoire de se rendre à la permanence organisée sur la commune où l'on habite et où portent les observations que le public souhaite émettre.

Par ailleurs, suite à la situation sanitaire actuelle et pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer, des permanences téléphoniques sont possibles si certains ne veulent ou ne peuvent pas se déplacer pour rencontrer la commission d'enquête et souhaitent vivement faire part de leurs avis oralement, plutôt que de le faire par courrier, mail, via le formulaire dédié sur le site internet de la CCBL ou lors d'une permanence physique de la commission d'enquête.

Les dates et horaires de permanences téléphoniques assurées par la commission d'enquête sont les suivants. Les rendez-vous ont une durée d'environ 20 minutes. Il est conseillé de préparer un minimum son rendez-vous pour être le plus efficace et le plus précis possible.

	HORAIRES
Samedi 10 octobre 2020	9h-12h
Lundi 12 octobre 2020	14h-17h
Jeudi 15 octobre 2020	14h-17h

Si le public souhaite donner son avis lors d'une permanence téléphonique il devra :

- Prendre un rendez-vous en appelant au siège de la CCBL au numéro suivant : 02.38.78.94.16 au moins 48h avant la date qu'il aura choisie
- Renseigner lors de la prise de rendez-vous son nom, son numéro de téléphone et l'objet de son observation (préciser si nécessaire le numéro des parcelles concernées, l'adresse, la commune concernée, etc.).

Un commissaire enquêteur rappellera la personne à la date et heure du rendez-vous convenu.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête et toutes ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'environnement sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir La République du Centre et Le Courrier du Loiret dans la rubrique « Annonces légales ». Une copie des avis publiés dans ces journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CCBL <https://www.cc-beauceloiretaine.fr/> ainsi que par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la CCBL. Ces mesures pourront être complétées par d'autres procédés afin que le maximum de personnes puisse avoir l'information : publication sur les panneaux lumineux des communes, sur l'application PanneauPocket, etc., conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête transmettra au Président de la CCBL dans un délai de trente jours maximum après l'expiration du délai d'enquête, les registres qu'elle aura clôturés à l'issue de l'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la CCBL ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La CCBL dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la CCBL l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, en format papier et numérique. Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans, en format papier et numérique.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la CCBL en adresse une copie aux mairies des 23 communes membres et à la préfecture du Loiret.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la CCBL au format papier, sur le site internet de la CCBL :

<https://www.cc-beauceloiraine.fr/enquete-publique/> (rubrique Urbanisme – PLUi-H – Enquête publique) et à la préfecture du Loiret, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Responsable de l'élaboration du PLUi-H et demande d'informations

Le Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser directement au siège de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, situé au 1 rue Trianon 45 310 Patay, par téléphone au 02.38.78.94.16 ou par mail à urbanisme@cc-beauceloiraine.fr

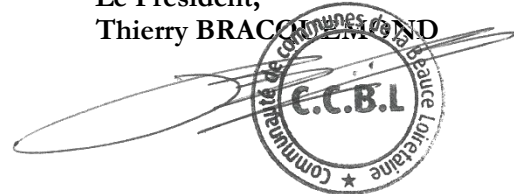
Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Aux mairies des 23 communes membres de la CCBL
- A la Préfecture du Loiret

Fait à PATAY, le 11 septembre 2020

**Le Président,
Thierry BRACQ**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2020

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11/09/2020

Mention des voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.